

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE CIRCULATION

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES SUR L'INTÉGRALITÉ DE LA ROUTE FORESTIÈRE DU LAC DE BALCÈRE AU COURS DE L'HIVER 2023/2024 – DU 28 NOVEMBRE 2023 AU 14 AVRIL 2024.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

Considérant qu'au vu des intempéries (neige, verglas) rendant la circulation des véhicules très difficile, il convient, afin de garantir la sécurité de tous usagers de la route, d'interdire, sauf dérogation, la circulation des véhicules sur l'intégralité de la route forestière du Lac de Balcère.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, route forestière du Lac de Balcère, est interdite, dans son intégralité, du mardi 28 novembre 2023 au dimanche 14 avril 2024 inclus.

Dans le cas où l'état de la route peut permettre la circulation des véhicules en toute sécurité, à la fin de la saison hivernale, la route forestière du Lac de Balcère, pourrait être réouverte par anticipation

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules des services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie, de l'Office National des Forêts, de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, les engins de déneigement et les véhicules munis d'autorisations spéciales, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, le directeur de l'Office National des Forêts, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font Romeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



LES ANGLES, le 27 novembre 2023

Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

Le Chef de Service PN
Hervé CLÉRY